



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUIN 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Stéphane MOISY, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Marie GENNETEAU, Valérie ROCHER, Stéphanie BARBOT, Vincent ROBILLIART, Carole RAOUL, GROLEAU Marie- José, Jacky PELLETIER.

Absent excusé : Fabien PAILLÉ (pouvoir à Pascal LARCHER).

Absents : Jean- Michel BRIAND, Florence FORT, Sandra PENAUD, Élisabeth LE RAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BARBOT a été désignée secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 6 mai 2025
- Subventions communales aux associations 2025
- Convention pour l'entretien de la zone Saint Lazare avec la CCTVV
- Tarif communal pour la location du prieuré Saint Léonard
- Refacturation de la location de grilles au comité de la foire aux fromages de Sainte-Maure-de-Touraine
- Subvention Agence Nationale du Sport pour le city stade
- Remboursement de frais de transport à une bénévole de la bibliothèque
- Règlement intérieur périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025
- Modification du tableau des effectifs / emplois permanents
- Création d'emplois non permanents
- Consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des désordres de l'île
- Extension du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « le Meslier »
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 6 mai 2025

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2025060337 **Subventions communales aux associations** **Année 2025**

Monsieur Stéphane Moisy et Madame Carole RAOUL, conseillers et présidents d'une association ne participent pas au vote.

M. De Laforcade, 1^{er} adjoint, présente les propositions de subventions réalisées par la commission finances réunie le 27 mai.

Il rappelle les règles fixées par le conseil municipal en 2020, à savoir :

Rappel des règles adoptées en 2020

50 € par licenciés IB pour association sportive

10 € par licenciés IB pour association autre (culturelle, loisirs...)

30 € par élève MFR ou CFA ...

Comité des fêtes et pompiers à part

1800 € par association maximum

100 € par association minimum (pour les associations qui ont retourné le dossier de demande de subvention)

Monsieur De Laforcade précise que pour l'école élémentaire, il faut, en sus de la subvention mentionnée ci-dessous, ajouter le financement des lignes d'eau pour l'apprentissage de la natation (environ 725€ pour l'année scolaire 2024/2025).

M. Robilliart interroge sur l'absence du club de tir dans le tableau présenté, Monsieur De Laforcade répond que seules les associations ayant fait une demande, se voient accorder une subvention. Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,
Vu la loi n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des subventions entre les associations communales,
Considérant la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations communales et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	<i>Licenciés IB</i>	Propositions 2025
Coopérative scolaire Ecole Maternelle		1 900,00 €
Coopérative scolaire Ecole Primaire		2 650,00 €
Sous total 1		4 550,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	18	800,00 €
UNC du Bouchardais	25 €	250,00 €
APE les branchés Duchesne	67	335,00 €
Club joie de vivre en bouchardais	25	250,00 €
Lire et partager	8	180,00 €
Comité des fêtes Ile-Bouchard	4	1 500,00 €
Association Football Bouchardais	38	1 520,00 €
Basket-ball bouchardais	27	1 080,00 €
Alliance judo-ju-jitsu	37	1 480,00 €
Tennis de table	10	320,00 €
Tennis club	8	160,00 €
Boules ferrées Bouchardaises	5	100,00 €
Pétanque club Bouchardaise	10	100,00 €
Triathlon val de vienne - TriBouchon	8	320,00 €
Amicale pétanque Bouchardaise		
Le bien être en bouchardais	18	100,00 €
Badminton	13	520,00 €
APE cro'codile		200,00 €
ACAB		215,00 €
UCAB		100,00 €
Sous total 2	hbts IB	9 530,00 €
CPIE		30,00 €
Fondation du patrimoine		200,00 €
Comice agricole de Chinon		160,00 €

le souvenir Français		15,00 €
Comité 37 - Résistance et Déportation		80,00 €
MFR Azay le Rideau	2,00 €	60,00 €
CFA Joué les Tours		
BTP CFA 37 ST PIERRE	3,00 €	90,00 €
MFR NOYANT DE TNE	3,00 €	90,00 €
MFR SORIGNY		
Sous total 3		725,00 €

TOTAL SUBVENTIONS (1+2+3)		14 805,00 €
--------------------------------------	--	--------------------

Objet délibération 2025060338

Convention avec la CCTVV

Entretien zone Saint- Lazare, broyage et travaux divers 2025-2027

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes pour des travaux d'entretien de la zone Saint Lazare notamment prendra fin le 30 juin 2025. Celle-ci a pour objet l'entretien de cette zone par les services techniques communaux pour le compte de la CCTVV qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour les effectuer.

Le projet de convention du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027 a été annexé à la note de synthèse de la présente séance de conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération.

Le règlement financier des prestations s'effectuera sur présentation d'un titre établi par la commune au mois de janvier de l'année n+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2025

- ☞ **Accepte** les termes de la convention jointe en annexe tels que présentés,
- ☞ **Fixe** la durée à 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, soit jusqu'au 30 juin 2027,
- ☞ **Charge** Madame le Maire de rédiger et signer cette convention de mise à disposition

Monsieur Robilliart fait part d'une demande d'un administré, pour le nettoyage d'un fossé au Meslier. Madame le Maire répond que cela va être fait, comme les années précédentes, par les services techniques qui ont bien pris cela en compte dans leur planning.

Objet délibération 2025060339

Tarifs communaux - Tarifs pour la location du prieuré Saint- Léonard

Monsieur De Laforcade rappelle qu'un commerçant de l'île Bouchard, Monsieur Mercier, a fait part d'une demande pour réaliser un événement payant au prieuré Saint Léonard le 28 juin prochain. Il est proposé d'instaurer des tarifs pour la location de ce lieu.

La commission finances, lors de sa réunion le 27 mai 2025 propose les tarifs suivants :

- 40€ pour la location du prieuré Saint- Léonard pour un événement qui ne génère pas de recettes pour l'organisateur ou une autre personne physique ou morale,
- 80 € pour la location du prieuré Saint- Léonard pour un événement qui génère des recettes pour l'organisateur ou une autre personne physique ou morale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mai 2025

- ☞ **Accepte** la mise en place de tarifs pour la location du prieuré Saint- Léonard,
- ☞ **Fixe** les tarifs comme détaillé ci-dessus,
- ☞ **Charge** Madame le Maire de rédiger une convention d'occupation du site.

Objet délibération 2025060340
Facturation de location de grilles
Comité de la foire au fromage de Sainte-Maure-de-Touraine

Madame Manuelle Guesnand informe que le comité de la foire au fromage de Sainte- Maure-de-Touraine sollicite la location de grilles. Il n'existe actuellement pas de tarifs pour le prêt de ce matériel. Il est proposé un tarif/ forfait de 50€ pour le prêt de 0 à 20 grilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **Fixe** le tarif de de 50€ pour le prêt de 0 à 20 grilles au « comité de la foire au fromage »
- ☞ **Charge** Madame le Maire d'émettre un titre au comité de la foire au fromage et de signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2025060341
Demande subvention ANS - Création d'un city stade et espace fitness

Monsieur le 1^{er} adjoint informe du projet de création d'un city stade. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la subvention « 5000 équipements sportifs » par l'Agence Nationale du Sport.

Dans ce contexte, le plan de financement ci- dessous proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
City stade	39067.30€	DETR (40 %)	30124.07€
Fitness	12514.24€	Agence National du Sport	30124.07€
Terrassement	16494.64€	Autofinancement	15062.18€
Cheminements	7234€		
Total dépenses	75310.18€	Total recettes	75310.18€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'opération de création d'un city stade et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci- dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet délibération 2025060342
Remboursement de frais de déplacement
Bénévole bibliothèque Madame Catherine BORDERIE

Madame Manuelle Guesnand rappelle que des bénévoles ont suivi des formations afin d'intervenir à la bibliothèque. Pour ce faire, une des bénévoles à utiliser son véhicule personnel. Il est proposé aux conseillers de délibérer afin de rembourser les frais engagés par Madame Borderie. Les frais, pour les déplacements des 11 mars 2025, 13,14 et 15 mai 2025 s'élèvent à 62,72€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de rembourser les frais de déplacement engagés par Madame Catherine Borderie pour les formations suscitées, pour un montant total de 62,72€,
- Charge Madame le Maire de régler cette dépense et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2025060344

Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025

Madame le Maire propose les modifications de postes du tableau des effectifs comme suit :

Filière sociale

Un agent est promouvable à l'ancienneté pour avancer du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. L'agent occupe un poste à temps non complet 24/35èmes.

Il est proposé de créer le poste de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2025 et supprimer le poste de 2^{ème} classe.

En parallèle, un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet existe toujours au tableau des effectifs suite au départ à la retraite d'un agent en septembre 2021. Dans le même temps, une classe avait fermée. Le poste n'a donc, pour le moment, plus lieu d'exister, il est proposé de le supprimer dans le but de faire coïncider le tableau des effectifs à la réalité des emplois existants.

Filière technique

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 24,5/35èmes à 25/35èmes : Un poste d'adjoint technique existe au tableau des effectifs à raison de 24,5/35èmes.

Il est proposé de l'augmenter à 25/35èmes à compter du 1^{er} juillet 2025.

En effet, le poste était pourvu par un agent aujourd'hui en disponibilité. Les missions de ce poste se déroulaient entièrement à la cantine scolaire. Aujourd'hui, ce poste a été décomposé : pour partie à la cantine et pour l'autre au périscolaire.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35èmes : Suite au départ d'un agent démissionnaire, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n'avait pas été supprimé. L'agent qui sera recruté pour ces missions (entretien des locaux de l'école élémentaire + temps de pause méridienne) sera recruté au grade d'adjoint technique dans le cadre d'une intégration directe. Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique, de 21/35èmes à 32/35èmes. L'agent qui remplace pour partie l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour lequel le poste devrait être supprimé devrait être recruté. Le temps de travail a augmenté du fait d'une redistribution des missions : aujourd'hui, l'agent en poste réalise l'entretien des locaux, de la cantine scolaire et pause méridienne.

Filière administrative

En 2024, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35èmes avait été diminué à 13/35èmes par délibération du 9 avril 2024. Le poste n'avait pas été supprimé depuis la démission d'un agent administratif en septembre 2024. Là encore, il est proposé de supprimer le poste afin de faire coïncider le tableau des effectifs avec la réalité des postes.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34/35èmes à compter du 1^{er} juillet 2025,
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34/35èmes à compter du 1^{er} juillet 2025,
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- L'augmentation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24,5/35èmes à 25/35èmes à compter du 1^{er} juillet 2025.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35èmes,
- L'augmentation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 21/35èmes à 32/35èmes,

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 13/35èmes.

Service	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
				Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
Administratif	Attaché territorial	TC		Titulaire	100
	Rédacteur principal 1ère classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint administratif	TC		Titulaire	100
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC		Titulaire	100
Technique	Agent de maîtrise	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique	TC		Titulaire	100
Restauration scolaire	Adjoint technique	TNC 25/35èmes	01/07/2025	Titulaire	100
	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC 28/35èmes		Titulaire	100
Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	TC		Stagiaire	100
	ATSEM principal 1ère classe	TNC 34/35èmes		Titulaire	100
	Adjoint technique	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique	TNC 32/35èmes	01/07/2025		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22/35èmes		Titulaire	100
	Adjoint technique	TNC 25,5/35èmes		Titulaire	100
Enseignement Culture Sécurité	Adjoint technique	TNC 6/35èmes	19/12/2020		
	Assistant enseignement artistique principal	TNC 4/20èmes		Contractuel	100
	Adjoint du patrimoine	TNC 23/35èmes		Stagiaire	100
	Adjoint technique	TNC 17.5/35èmes		Titulaire	100

Objet délibération 2025060345

Ressources humaines

Création d'emplois non permanents services technique et périscolaire

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique (espaces verts) à temps complet ;
- un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire (pause méridienne et garderie du soir) à temps non complet 13.5/35èmes ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 01/09/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, au sein du service technique, Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 01/09/2025 au 30/06/2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.
- la création à compter du 01/09/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 13.5/35èmes, au sein du service périscolaire, Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Objet délibération 2025060346

Lancement d'une consultation

Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des désordres de l'île

Madame le Maire rappelle que d'importants dégâts ont été occasionnés par la crue de mars 2024 au niveau de la promenade Jean Thibault. Au début du mois de mai, des désordres ont été constatés au niveau du préau de l'école maternelle.

L'ADAC|CAUE 37 a immédiatement été contacté afin qu'un expert puisse constater et proposer une procédure permettant l'évaluation concrète des désordres.

Un urbaniste s'est alors rendu sur place récemment pour constater des désordres à la fois sur les berges mais également sur les infrastructures situées sur l'île.

Dans ce cadre, l'ADAC a préparé actuellement un cahier des charges pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de diagnostiquer les désordres et d'envisager un programme de travaux pour consolider les berges et éventuellement renforcer les bâtiments touchés par les mouvements de terrains et a contacté le service fluvial de la DDT afin d'aborder certains points de ce cahier des charges et notamment les compétences requises.

Voici ce qui est actuellement prévu :

« Le bureau d'étude mandataire du groupement devra bénéficier de l'agrément délivré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (en application de l'article R. 214-130 du Code de l'environnement, pour les études, diagnostics et suivi de travaux sur digues).

Par ailleurs, le groupement devra comprendre au minimum les compétences suivantes :

Géomètre, Géotechnique, Hydrogéologue.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage, selon l'ADAC, pourrait s'élever à un coût de 20 à 30 000 €. Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à lancer un appel d'offres pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lorsque le coût de l'étude sera connu

Objet délibération 2025060347
Projet d'extension du réseau des eaux pluviales au lieudit « Le Meslier »
Refus d'inscription de l'opération au budget 2025

Madame le Maire rappelle qu'une demande de permis de construire a été déposée pour la construction d'un béguinage (18 logements) et de 2 salles communes sur la parcelle cadastrée B 70 au lieudit « Le Meslier ».

Le Maire informe que dans le cadre de ce dossier, le pétitionnaire Foncière Maison d'Alliance, a déposé un dossier « loi sur l'eau » auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire. Dans son courrier daté du 18 avril 2025 et adressé au pétitionnaire, la DDT mentionne notamment que « le projet est localisé au sein du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable « La gare F3 » de la commune de l'Île Bouchard. L'article 2.2 de l'arrêté de DUP du 04/11/2016 pour ce captage interdit « toute modification de la surface topographique pouvant provoquer la stagnation des eaux et favoriser leur infiltration » et « le rejet direct des eaux dans le sous-sol ». Par conséquent [la DDT] ne peut autoriser la mise en place de noues d'infiltration au sein du projet. » La mairie a été informée de ce refus lors d'une visioconférence avec les services de la DDT, un représentant du pétitionnaire, les services de la communauté de communes Touraine Val de Vienne et le Maire, le 20 mai 2025.

Suite à cette impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle en raison du périmètre de protection du captage, la solution serait d'étendre le réseau communal des eaux pluviales. Un devis a donc été demandé à l'entreprise Sogea afin d'étendre le réseau communal d'eaux pluviales d'environ 98 mètres. Le devis communiqué à la mairie s'élève à 69 580€ HT. Il est indiqué que la part communale de la taxe d'aménagement qui serait perçue dans le cadre de ce projet ne couvrira pas la moitié des travaux envisagés.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal sur le point de connaître son avis sur l'inscription ou non de cette opération d'investissement au budget communal principal 2025. Les conseillers débattent. La majorité des membres disent que les éléments budgétaires 2025 sont déjà actés, et aucune marge de manœuvre n'est possible, que ce soit du point de vue d'un éventuel emprunt ou d'un éventuel virement de section. Les conseillers indiquent que ce projet de travaux est trop rapide et qu'il conviendrait de prendre le temps de travailler ce dossier convenablement. Il est indiqué qu'un refus de réalisation de ces travaux entraînera un refus du permis de construire dont l'instruction prendra fin le 21 juin prochain.

Aussi :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 111-1, L 331-1 et s et L 332-15,
Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage F3 « la gare » et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans cet ouvrage en vue de la consommation humaine par la commune de l'Île Bouchard en date du 4 novembre 2016,
Considérant l'avis de la DDT dans son courrier au pétitionnaire, daté du 18 avril 2025,
Considérant les échanges précités du 20 mai 2025,
Considérant les diligences accomplies par la mairie en sollicitant un devis,
Considérant le devis émis par l'entreprise Sogea estimant l'extension du réseau des eaux pluviales communal (environ 98 mètres) à 69 580 € HT.

M. De Laforcade dit qu'il est gêné par le fait qu'un projet existe mais qu'il n'y a pas de réseau. Il craint que s'il n'y a plus de projet, la commune ne réalise pas de travaux. M. Moisuy dit qu'il faut un « timing » entre d'éventuels projets et les travaux.

A la question : Etes-vous favorable, à l'inscription au budget communal 2025, des travaux d'extension du réseau communal des eaux pluviales estimés à 69 580 € HT, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés : 14 contre et 1 pour (M. De Laforcade)

- **DÉCIDE** de ne pas inscrire cette dépense au budget communal 2025,

• **PRÉCISE** qu'il est nécessaire de travailler ce dossier afin d'envisager une réalisation des travaux à l'avenir,

• **PREND ACTE** que cette décision entraîne un refus du permis de construire en question par Madame le Maire.

Informations diverses

- Droit de préemption.

Monsieur le premier adjoint informe : « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Île Bouchard. Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 25 avril 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 7 rue des Ripaudières, cadastré section AE n°473 d'une superficie de 668 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 28 avril 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 5 cité la Mariette, cadastré section AH n°475, d'une superficie de 208 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 29 avril 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 6 rue Descartes, cadastré section AH n°248 d'une superficie de 405 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 6 mai 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 14 rue des Ripaudières, cadastré section AE n°475 d'une superficie de 410 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 16 mai 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 80 rue Gambetta, cadastré section AC n°167 d'une superficie de 233 m² ;

La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption à l'occasion de ces ventes.

- 3D Prieuré : Madame le Maire informe qu'un mécénat en nature a été attribué à la commune par la fondation du patrimoine/ club des mécènes d'Indre-et-Loire : une captation visuelle réalisée par le mécène « Le Cercle digital ». Celle-ci sera consultable d'ici peu sur le site de la mairie.
- Rappel des différentes dates de manifestations

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 1^{er} juillet, à 20h00.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	La secrétaire, Stéphanie BARBOT